

2.4.1.

Droits humains et syndicaux et égalité / Egalité :

Résolution sur l'égalité des genres

Proposée par : Bureau exécutif
Langue originale : Anglais

Le 6e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) aura lieu au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011.

1. Affirme que l'égalité des genres est un droit humain et un droit à la base des efforts humains pour le développement durable, la justice sociale, la paix, la sécurité, et une éducation de qualité pour tous ;
2. Affirme l'objectif fondamental de l'IE sur l'importance de l'égalité, la non-discrimination, le respect des filles et des femmes, la reconnaissance et le respect de la diversité ;
3. Affirme l'engagement de l'IE en faveur de l'égalité des genres, c'est-à-dire l'égalité entre les femmes et les hommes, et du renforcement du pouvoir d'action des femmes dans les syndicats, l'éducation et la société ;
4. Affirme le droit des femmes à prendre des décisions sur leur propre vie ;
5. Reconnaît les efforts politiques et programmatiques de l'IE pour parvenir à l'égalité des genres, en impliquant les hommes et les femmes ;
6. Reconnaît également que des inégalités de genre persistantes continuent à exister, dans les syndicats et dans la société, malgré des normes et accords internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes (CEDAW, 1979), Education pour Tous et les Objectifs du Millénaire pour le développement (EPT et OMD, 2000), et les conférences mondiales et plans spécifiques des Nations Unies, comme la Plate-forme d'action de Pékin (PAP, 1995) ;
7. Note des progrès, mais constate également qu'aucun pays n'a complètement réalisé l'égalité des genres, malgré une législation permettant de le faire ;
8. Note que le chômage, les crises mondiales de la finance, de la sécurité alimentaire et des changements climatiques ainsi que l'inégalité d'accès à des services publics de santé, aggravent la situation de nombreuses femmes et filles ;
9. Reconnaît que les OMD et l'EPT ne seront pas atteints par tous pour 2015, et qu'il faut envisager une action stratégique au-delà de cette date afin d'assurer leur mise en œuvre et leur durabilité ;
10. Note que les femmes dépassent les hommes en nombre parmi les membres des syndicats de l'éducation, mais que les progrès de participation des femmes dans les postes à responsabilité des syndicats sont lents et irréguliers ;
11. Croit que la pleine représentation et que le fait d'assurer la pleine participation de tous les membres est de la responsabilité du syndicat ;
12. Note que la diversité au sein des pays et groupes, ainsi que parmi les pays est importante pour prendre en considération la politique, le programme et l'action ;

13. Comprend que la responsabilité et l'action collective sont nécessaires pour engendrer des changements significatifs en matière d'égalité des genres et de responsabilisation des femmes, et que les actions des organisations membres déterminent en grande partie ce que l'IE peut réaliser ;
14. Affirme l'engagement de l'IE à poursuivre la non-discrimination et l'égalité des genres dans tous les domaines et dans tous ses efforts, aux niveaux mondial, régional et national.

Objectif

Afin de construire quelque chose de concret à partir des résultats et de l'élan engendré par la première Conférence mondiale des femmes de l'IE, **Objectif égalité**, revaloriser, élargir et approfondir l'action syndicale collective dans la lutte pour l'égalité des genres, dans les syndicats, l'éducation et la société.

Recommande que l'IE :

1. Fasse la promotion et mette en œuvre un plan d'action pour l'égalité des genres qui inclut des objectifs et des mesures spécifiques de succès, en se concentrant sur le court terme, les années 2011 à 2015 et en pensant à long terme, jusqu'en 2030 ;
2. Inclue cinq objectifs dans le plan basés sur les domaines listés ci-dessous :
 - **Renforcer et démocratiser les syndicats** en réalisant l'égalité des genres par une pleine participation des femmes dans les syndicats et les postes à responsabilité ; une pleine participation des hommes pour promouvoir l'égalité des genres ; un soutien au travail du Réseau des femmes ; et la certitude que les politiques et structures de l'IE soutiennent de façon efficace les programmes et actions en faveur de la justice pour les femmes et la responsabilisation des filles et femmes ;
 - **Assurer une éducation publique de qualité tenant compte de l'égalité des genres**, en se concentrant particulièrement sur l'éducation des femmes et des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, les entraves, telles que le travail des enfants, les stéréotypes et la violence envers les femmes, la nécessité de bons programmes d'éducation et sur le rôle central de l'enseignant ;
 - **Mobiliser les organisations membres** afin de défendre les OMD et l'EPT et d'engager la responsabilité des gouvernements pour les réaliser ; ratifier, mettre en œuvre et contrôler l'application des traités et conventions, améliorer la mise en pratique des normes et faire respecter les cadres juridiques existants afin de faire progresser l'égalité des genres dans l'éducation et la société en général ;
 - **Construire et maintenir des partenariats, alliances et coalitions qui traitent des questions politiques publiques**, en travaillant avec les syndicats mondiaux, les organisations internationales concernées, notamment les femmes de l'ONU, l'UNESCO, l'OIT et les organisations non gouvernementales aux niveaux national et mondial, en insistant sur la responsabilisation politique et économique des femmes, grâce à l'égalité salariale, la protection sociale, la discrimination salariale structurelle ; en mettant fin à la violence contre les femmes ; et en donnant des rôles de premier plan aux femmes dans l'élaboration de la paix et de la sécurité ;
 - **Prendre des dispositions** pour que les affiliés augmentent leurs effectifs, en particulier les effectifs féminins, afin de renforcer le plaidoyer sur des questions critiques pour l'éducation et l'équité entre les sexes.

3. Développer une stratégie de communication et de recherche afin de soutenir la visibilité des pratiques syndicales qui luttent contre la discrimination de genre, partagent des connaissances grâce au recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC), permettent aux réseaux de femmes d'améliorer leurs aptitudes à la communication et au réseautage, et entreprennent une étude pour identifier les progrès et lacunes à l'accès et la participation à une éducation de qualité pour les filles et des formations menant au plein emploi et à du travail décent pour des vies décentes pour les femmes.
4. Fasse la promotion de l'équilibre des genres dans toutes les structures et délégations de l'IE ; inclue la perspective de genre dans l'ensemble des politiques, programmes et activités ; et développe des lignes directrices et des outils pratiques pour mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre ;
5. Fasse la promotion et diffuse les bonnes pratiques en matière d'égalité des genres et d'intégration de la dimension de genre ;
6. Soutienne les organisations membres pour qu'elles puissent engager la responsabilité de leurs gouvernements à respecter leurs engagements internationaux ;
7. Elabore et soutienne les réseaux de femmes afin de créer une communauté mondiale de femmes activistes ;
8. Fasse la promotion des échanges et encourage la coordination des comités de l'IE spécifiques, notamment ceux concernant le statut des femmes, l'éducation de la petite enfance et professionnelle, l'éducation des indigènes et supérieure ;
9. Recentre le questionnaire quadriennal pour contrôler et faire un compte rendu du plan d'action sur une base bisannuelle ;
10. Inclue le contrôle et les réalisations du plan d'action dans le rapport annuel.

Encourage les organisations membres à :

1. Exécuter le plan d'action au niveau national de la façon la plus étendue possible ;
2. Contrôler et rapporter tout progrès relatif aux recommandations de la Conférence mondiale des femmes de l'IE et des congrès mondiaux ;
3. Faire pression pour obtenir la ratification, la mise en œuvre et le contrôle des cadres juridiques existants et des améliorations dans la mise en application des normes au niveau national ;
4. Engager la responsabilité des gouvernements à réaliser et maintenir les accords internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ceux de l'Éducation pour tous (EPT) ;
5. S'assurer que les normes du travail s'appliquent de façon égale aux hommes et aux femmes et que les dispositions et conditions de l'emploi tiennent compte de la réalité des femmes ;
6. Inclue l'équilibre de genre dans toutes les structures et délégations ; une perspective de genre dans l'ensemble des politiques, programmes et activités ; et développe des lignes directrices et des outils pratiques pour mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre ;
7. Fournisse des opportunités de formation aux femmes, notamment en matière de leadership, de développement et de militantisme, de syndicalisation et de négociation, de plaidoyer et de communication.